

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

Place de la Mairie
35540 MINIAC-MORVAN

ARRÊTÉ 2025-154
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

(remplace l'arrêté n°2025-137)

Le Maire de la Commune de MINIAC-MORVAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18, qui confie au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 24 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 fixant à sept le nombre de ses adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 attribuant les fonctions aux sept adjoints de la commune de Miniac-Morvan ;

Vu la délibération 2022-11 en date du 27 février 2023 et portant nomination de M GOGER Hubert au poste de 7^{ème} adjoint ;

Vu la délibération n°2020-37 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2025-40 supprimant un poste de maire adjoint devenu vacant en date du 14 mai 2025 ;

Vu la démission de M. Éric MARTIN de son poste de premier adjoint le 23 avril 2025 ;

Vu la démission de Mme Martine PRIOUL de son poste de quatrième adjointe le 19 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025-041 du 14 mai 2025 portant élection de Mme BOUDAN Virginie au poste de 6^{ème} adjointe ;

Vu la délibération n°2025-072 du 01 septembre 2025 portant création d'un 7^{ème} poste d'adjoint,

Vu la délibération n°2025-073 du 01 septembre 2025 portant élection de M. BLOUIN Jean-Yves au poste de 7^{ème} adjoint,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ainsi que les conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTE :

TITRE I : DÉLÉGATION DE FONCTIONS

ARTICLE I.1 : Délégation de fonctions est donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ci-après :

- Madame Marie-Christine HELGEN, première adjointe, est déléguée à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires
- Monsieur Daniel GARCON, deuxième adjoint, est délégué aux finances publiques, au budget et à la fiscalité.
- Monsieur Jean-Yves MACE, troisième adjoint, est délégué à l'urbanisme, aux infrastructures, à la voirie, à l'assainissement et aux services techniques.
- Madame Gisèle THIEULANT, quatrième adjointe, est déléguée aux affaires sociales, et aux commerces.
- Monsieur Hubert GOGER, cinquième adjoint, est délégué à la communication et la culture.
- Madame Virginie BOUDAN, sixième adjointe, est déléguée à l'environnement.
- Monsieur Jean-Yves BLOUIN, septième adjoint, est délégué aux ressources humaines, à la citoyenneté et la démocratie participative.
- Madame Sylvie MARTIN, conseillère municipale, est déléguée aux relations avec le monde agricole.
- Monsieur Florian DUBOIS, conseiller municipal, est délégué aux bâtiments municipaux.
- Monsieur Raymond MOUSSON, conseiller municipal, est délégué aux hameaux.
- Madame Laurence HOUGRON-RIVET, conseillère municipale, est déléguée à la communication numérique et réseaux sociaux.

TITRE II – DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

ARTICLE II.1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans l'ordre de priorité suivant :

- Monsieur Daniel GARCON, deuxième adjoint.
- Madame Gisèle THIEULANT, quatrième adjointe.
- Monsieur Jean-Yves MACE, troisième adjoint.
- Monsieur BLOUIN Jean-Yves, septième adjoint.

Pour :

- Tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux affaires générales ;
- Tous courriers, documents et arrêtés relatifs au personnel communal ;
- Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;
- Les courriers et documents relatifs à la commission d'appel d'offres et les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants dans la limite fixée par la délibération du conseil municipal du 5 juin 2020 ;
- Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints

conformément à la délibération du 11 avril 2014 portant sur la délégation d'attributions du conseil au maire ;

- Les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;
- La délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-Civil et aux élections ;
- Tous courriers, documents relatifs au cimetière, les concessions, les permis d'inhumer, les transports de corps, et les autorisations diverses ;
- Les contrats, conventions et autres documents relatifs à la famille, à l'enfance, à la petite enfance et à la jeunesse, au centre de loisirs et aux écoles ;
- Toutes pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les déclarations préalables, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement ;
- Les actes relatifs aux assurances et aux affaires immobilières, juridiques ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Les décisions d'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, les droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme ;
- Les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des marchés forains et notamment les courriers d'attribution des places sur le marché ;
- Les contrats, conventions et autres documents relatifs à la vie associative ;
- Le dépôt de plaintes au nom de la commune ;
- Les actes de gestion courante tels que convention simple, correspondances...

TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE III.1 : Les présentes délégations prennent effet à compter de la date à laquelle l'acte sera exécutoire, elles peuvent être rapportées à tout moment.

Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mai 2020.

ARTICLE III.2 : Monsieur le Maire de la commune de Miniac-Morvan, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE III.3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur le Trésorier Municipal ;
- Notifié aux intéressés et affichée aux lieux et places ordinaires.

FAIT À MINIAC-MORVAN, le 05 septembre 2025
LE MAIRE, M. Olivier COMPAIN


